



## Rejet de mes indemnités journalières

-----  
Par Phil2776

Bonjour

J'ai 62 ans et 6 mois

Et je suis en Maladie professionnelle depuis le 23 juillet 2020 sans discontinué.

Le 06 Décembre 2022 je suis convoqué par le médecin conseil de la CPAM.

Celui ci me dit que je devrais être en retraite et qu'il va me déclarer "consolidé" - (Sans avoir au préalable consulté mon médecin ou le médecin du travail qui eux sont en relation )-

Je l'informe que j'ai RDV le 09 Décembre 2022 avec mon médecin pour prolonger mon arrêt.

Le 09 Décembre 2022 , je porte ma prolongation d'arrêt de travail dans la boite aux lettres de ma caisse. Celui est enregistré ...( avant d'être effacé il y a qq jours ( mais j'ai une copie de cette enregistrement, faite pour les besoins d'un autre dossier)

Le 22 Décembre 2022, je reçois une notification comme quoi à compter du 31 Décembre 2022 je ne serais plus pris en compte au titre des IJ mais que je vais percevoir une rente.

la rente dont je reçois aujourd'hui la notification , dit que je toucherai une somme trimestrielle de 600 ? ...

Je fais quoi avec ça ??? je vis comment avec 200? par mois ?

Je ne peux pas prendre ma retraite car mon contrat de travail n'est pas soldé ( demande de liquidation judiciaire dans l'autre dossier évoqué plus haut, procédure en jugement le 27 Juin)

La Carsat a besoin que je soit sans activités professionnelles pour valider ma demande de retraite !!!

Beaucoup de personnes ( pas forcément les mieux informées ..) me disent que tant que la fin de mon contrat de travail n'est pas acté et que je ne peux pas prendre ma retraite, la CPAM doit continuer à me considérer toujours en activité et que je bénéficie toujours des mêmes droits qu'un salarié lambda ( non en âge de retraite)

(Question --> je décide de reprendre le travail jusqu'à 67 ans et à 65 ans , j'ai un problème physique qui fait que je suis arrêté 3 mois, je ne toucherai donc pas d'IJ ?)

J'ai donc de mon coté fait qq démarches, notamment prendre rdv avec le médecin du travail pour tenter de me faire reconnaître en invalidité

Je ne comprend pas que cette démarche n'est pas été faite en amont par la CPAM

En clair on ne demande pas et on n'octroie pas une rente invalidité sans que celle ci soit prononcé ?

c'est un peu mon cas d'où un raté administratif ?

Dans l'attente de vous lire

Avec par avance mes remerciements

Philippe

-----  
Par kang74

Bonjour

A priori vous n'avez pas bien lu les réponses données dans la précédente discussion .

Je ne reviendrai donc pas sur l'action du medecin conseil qui est dans le contexte légitime et independant de votre situation .

Il faut maintenant voir avec le medecin du travail pour faire constater une inaptitude au travail( c'est uniquement lui qui peut le faire valoir)

Vous ne relevez pas d'une pension d'invalidité puisque vous avez fait valoir une maladie professionnelle ( qui donne une rente d'incapacité), et par rapport à votre age .

On peut avoir une rente d'incapacité et reprendre le travail

Pour le reste, pour ce qui est de la liquidation judiciaire et des conséquences sur votre contrat ( mise à la retraite ? licenciement? prévoyance ?) je vous conseille de vous rapprocher des élus de votre entreprise pour savoir qui contacter .

Je ne connais pas l'ensemble de votre situation ( ancienneté) pour savoir si cela vous êtes vraiment benefique de

patienter jusqu'à la liquidation de votre entreprise pour la quitter car mettre à votre contrat c'est assez simple, par la démission .

En attendant vous pouvez voir avec une assistante sociale pour voir si vous pouvez relever d'une prestation sociale dans le contexte ( et par rapport à votre age et au fait d'être en contrat je ne suis pas optimiste)

Pour ce qui est de votre question relative à la perception des IJSS pendant la retraite suite à une reprise de poste , celle ci est conditionné au fait d'avoir 150h de travail sur 3 mois avant, de percevoir une pension de retraite et d'être salarié donc .

Par contre ce n'est possible que sur 60 jours .